



# Reprise de l'enseignement présentiel dans les écoles professionnelles : aspects pédagogiques et organisationnels

## 1 Décision concernant la reprise de l'enseignement présentiel dans les écoles du degré secondaire II

Le Conseil fédéral a décidé qu'à partir du 11 mai, les cours pouvaient reprendre dans les établissements du degré secondaire II en petits groupes de cinq personnes au maximum (enseignant ou enseignante comprise) à condition que les plans de protection soient respectés scrupuleusement. Le 27 mai, le Conseil fédéral décidera si l'enseignement présentiel peut reprendre le 8 juin dans les écoles moyennes et les écoles professionnelles et à quelles conditions. Selon les informations actuelles concernant les conditions générales, la reprise d'un fonctionnement normal de l'école n'est pas possible, même à compter du 8 juin. Une grille horaire spéciale s'impose et la poursuite de l'enseignement à distance est une option pour les écoles.

## 2 Préparation des mesures organisationnelles

Des principes de base régissant la reprise de l'enseignement présentiel sont définis à l'échelle nationale. Ils précisent la manière dont les mesures de protection générales doivent être appliquées dans les écoles du degré secondaire II. L'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) a par ailleurs élaboré une grille de mise en œuvre des plans de protection à l'intention des écoles. Ces dernières devront y indiquer brièvement la manière dont elles entendent appliquer ces principes. L'OMP étant chargé de contrôler la mise en œuvre des principes, les directions d'école devront remettre cette grille dûment remplie et signée à la section compétente de l'OMP.

Les écoles doivent acquérir elles-mêmes le matériel de protection. L'OMP les soutient en principe dans ces achats et leur fournira un stock de masques. Les écoles ont reçu une adresse à laquelle elles peuvent se procurer du gel hydroalcoolique. Elles veillent par ailleurs à ce que leurs installations d'eau potable aient été rincées avant la reprise des cours (voir à ce sujet les consignes de l'OSAV sur l'hygiène des installations d'eau).

## 3 Objectifs durant les différentes phases de la reprise

### a) Principes de base

- Dans la phase de l'enseignement à distance et de la reprise progressive de l'enseignement présentiel, le principe selon lequel aucun élève ne doit subir de préjudice en raison de la situation actuelle reste valable.
- Les évaluations de prestations réalisées après de la fermeture des écoles à la mi-mars ne sont prises en compte dans la note de bulletin que si elles contribuent à améliorer les résultats obtenus au premier semestre.

b) Classes terminales

- Aucune évaluation de prestations notée ne sera organisée pour les élèves dont le certificat, le CFC ou l'AFP est délivré sur la base des notes d'école.
- Des évaluations de prestations seront organisées pour les élèves préparant la maturité professionnelle dont le certificat ou le certificat de maturité professionnelle est délivré sur la base des notes d'école.
- Les élèves qui n'ont pas de solution de raccordement à l'issue de leur formation professionnelle seront, dans la mesure du possible, accompagnés et conseillés conformément aux plans des écoles professionnelles élaborés pour la transition II.
- Les élèves des classes de maturité professionnelle qui passent des examens finaux anticipés pourront, dans la mesure du possible, suivre à partir du 11 mai un enseignement présentiel en petits groupes afin de se préparer aux examens.

c) Objectifs pour l'enseignement durant les deux phases de reprise

- Seront prioritairement soutenus les élèves qui ne peuvent pas suivre l'enseignement à distance dans de bonnes conditions ou qui ont manifesté des difficultés.
- A partir de l'année scolaire 2020-2021, les écoles élaboreront des dispositifs de soutien complémentaires individuels visant à combler les lacunes.
- Après la reprise de l'enseignement présentiel, les évaluations de prestations joueront un rôle secondaire et ne seront rattrapées que dans des cas isolés. Elles ne devront pas se multiplier juste avant la fin de l'attribution des notes. Les enseignants et enseignantes privilégieront les feed-backs habituels qu'ils donnent aux élèves.
- Les évaluations de prestations devront prioritairement être organisées dans les disciplines où les élèves ont moins de deux notes valides. L'enseignement présentiel ne se fera pas par classes entières pour les deux phases de reprises (11 mai et 8 juin). Il sera donc possible d'organiser les évaluations de prestations notées en petits groupes ou en demi-classes.
- Contrairement à l'enseignement à distance, les évaluations de prestations ne devront plus se faire avec toute la classe.
- Si cela est possible sur le plan technique ou organisationnel, les élèves prennent part aux évaluations de prestations comme à l'accoutumée ; celles-ci ne sont pas facultatives.

d) Procédure à partir de la première vague de reprise le 11 mai

- L'enseignement à distance est maintenu. L'enseignement présentiel est avant tout mis en place dans des situations particulières. Il permet d'organiser par exemple un soutien ou des consultations en petits groupes nécessitant la présence des élèves.
- Dans cette phase de reprise, les plans de protection sont appliqués sur les points essentiels.

e) Procédure à partir de la deuxième vague de reprise le 8 juin (si celle-ci est définitivement arrêtée par le Conseil fédéral)

- Dans cette phase de reprise, les plans de protection sont entièrement appliqués.
- L'enseignement à distance est maintenu. Continuent d'être prioritairement soutenus lors de l'enseignement présentiel les élèves qui ne peuvent pas suivre l'enseignement à distance dans de bonnes conditions ou qui manifestent des difficultés (p. ex. les élèves des solutions transitoires ou qui préparent une AFP). En cas de solutions hybrides, il convient de surveiller la charge de travail des enseignants et enseignantes
- Les écoles continuent de veiller à ce que les élèves qui présentent des besoins spécifiques en termes de conseil, de suivi personnel et/ou d'infrastructure bénéficient d'un soutien particulier.

- L'enseignement présentiel est possible en petits groupes adaptés à la salle de classe ; il faut éviter les grands groupes correspondant à des demi-classes. Les écoles élaborent une grille horaire spéciale pour l'enseignement présentiel.
- Les écoles doivent également veiller à ce que les contacts soient entretenus entre les élèves vulnérables qui continuent de recevoir un enseignement à distance et leurs camarades de classe qui suivent l'enseignement présentiel.
- Les examens écrits en demi-classes et les examens oraux sont possibles mais le cumul doit être évité. La priorité est donnée aux évaluations de prestations qui permettent l'obtention de deux notes par discipline.
- Les activités extrascolaires ne sont possibles que si elles sont prévues expressément par le plan d'études, si elles sont indispensables pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage et si les prescriptions fédérales en matière de déplacements et de ravitaillement sont respectées (déplacements et repas organisés individuellement p. ex.). Il est interdit de passer une nuit à l'extérieur.

Durant les deux phases de reprise, les écoles fixent les mesures appropriées et prennent les décisions d'ordre organisationnel en fonction des conditions d'apprentissage des élèves, d'une part, et des conditions en termes d'infrastructure et de personnel, d'autre part, afin de proposer les meilleures solutions possibles convenant à leur situation.

Ces principes concernant les aspects pédagogiques ont été consolidés le 12 mai 2020 dans le cadre d'une séance réunissant des représentants et représentantes de la Commission de la formation du Grand Conseil, des associations de personnel, de la Conférence des directions de gymnase et de l'école professionnelle ainsi que la directrice de l'instruction publique et de la culture. Ils seront complétés par une grille de mise en œuvre des principes régissant la reprise de l'enseignement présentiel dans les établissements du degré secondaire II et par un document sur la protection des personnes vulnérables.

Berne, le 13 mai 2020

Simone Grossenbacher,

Cheffe de la Section des écoles professionnelles